



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2024 DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Quatre
Présents :	12	Le 30 octobre 2024 à 20h30
Pouvoirs :	-	Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
		S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
		Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Octobre 2024

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Fabien MONTAUBAN, Jean-François CATELAN, Mark SIMMONDS, Christian PUEL, Benjamin COSTE, Manuèle DEVAUX

ABSENTS : Camille BENJOU, Frédéric MOHORADE, Sandra FOURNIÉ, Didier TROTIN

Secrétaire de Séance : Mark SIMMONDS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- FSL : participation 2024
- Illumination de Noël des églises d'Arrens-Marsous : devis de la Société Archilumen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Didier TROTIN a rejoint la séance au point n°8 de l'ordre du jour.

DEL N°01/10.24 - OBJET : CCPVG – MODIFICATION STATUTAIRE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite Loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-09-02-00003 du 2 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu la délibération n°D20240930/4.4/5.7 portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves en conseil communautaire du 30 septembre 2024,

Vu la saisine émanant de la Communauté de communes en date du 3 octobre 2024, relative à la modification de ses statuts,

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent à tout moment transférer, tout ou partie à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Considérant que le schéma directeur des équipements sportifs établi par la Communauté de communes, a permis de définir les enjeux de rénovation et modernisation des infrastructures sportives existantes sur le territoire pour renforcer leur durabilité et améliorer les conditions de pratique, ainsi que de renforcement de l'offre d'équipements pour la pratique des clubs et des scolaires et répondre aux nouvelles aspirations des pratiquants autonomes,

Considérant qu'afin d'atteindre les objectifs, une modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves doit être apportée permettant la mise en place d'une politique sportive appropriée,

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur cette modification statutaire inhérente aux compétences facultatives de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, lors de la séance du 30 septembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification statutaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves concernant le déploiement du point 7 « Actions de politique sportive » dans son intégralité tel qu'il est exposé par Monsieur le Maire/Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification statutaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves avec le déploiement du point 7 « Actions de politique sportive » dans son intégralité tel qu'il est exposé par le rapporteur ;
- Autorise le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

DEL n°02/10.24 - OBJET : LOGEMENT COMMUNAL SIS ROUTE DU SOULOR – CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le logement communal sis 3 route du Soulor est un logement qui permet d'accueillir du personnel saisonnier. En effet, pour la période hivernale, il est loué au personnel de la station de ski du Val d'Azun, et en période estivale, il est occupé par le maitre-nageur de la piscine municipale.

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves afin de pouvoir loger un saisonnier pour la saison hivernale 2024/2025, soit du 15 novembre 2024 au 31 mars 2025.

Il rappelle les caractéristiques du logement : type T2 situé au rez-de-chaussée comprenant une chambre, une pièce principale avec un coin cuisine, des toilettes et une douche - Chauffage électrique.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir un contrat de location avec le saisonnier pour la période du 15 novembre 2024 au 31 mars 2025, et de fixer le montant du loyer à 150€/mois. Il précise que les charges d'électricité seront à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- décide d'établir un contrat de location allant du 15 novembre 2024 au 31 mars 2025,
- décide de fixer le montant du loyer à 150€/mois,
- dit que les charges d'électricité seront à la charge du locataire,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser lesdites recettes.

DEL N°03/10.24 – OBJET : TERRAINS COMMUNAUX CADASTRÉS S°A N°617, 0004, 0018 ET S°B N°850 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - REGULARISATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ENEDIS doit procéder à des travaux sur le réseau aérien, sur les lignes électriques Port Darré, Clot de Picou et Artigaous.

Les lignes se situent sur les parcelles communales cadastrées S°A n°617, 4 et 18, et S°B n°850.

Afin de permettre à ENEDIS de poursuivre ses travaux, il convient de signer la convention de servitude pour lesdites parcelles communales.

Monsieur le Maire donne lecture des dites convention et rappelle que les frais de cette opération seront intégralement supportés par ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

DEL N°04/10.24 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçue, et auxquelles il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Etude BAYARD, Notaires à Pau (64), le 04/10/2024 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 07/10/2024) :

- **Vente : de** Monsieur et Madame Michel et Maryse MIQUEU A Monsieur et Madame Rémi et Marie CHUPIN :
Section 302B parcelle n° 1890 sise Lieu-dit Marsous à Arrens-Marsous, pour une surface de 226 m2.

DIA N°2. Déclaration reçue de Etude BAYARD, Notaires à Pau (64), le 04/10/2024 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 07/10/2024) :

- **Vente : de** Monsieur et Madame Michel et Maryse MIQUEU A Monsieur Xavier PRIOU :
Section 302B parcelle n° 1891 sise Lieu-dit Marsous à Arrens-Marsous, pour une surface de 123 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de ces informations.

DEL N°05/10.24 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Il informe que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable tel que présenté,
- Précise que le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DEL N°05.1/10.24 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Il informe que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif tel que présenté,
- Précise que le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DEL n°06/10.24 – OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU D'ASSAINISSEMENT– PARCELLE S°302B N°1855

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Madame Fanny BARBÉ.

Madame Fanny BARBÉ sollicite, dans le cadre de son permis de construire, le raccordement au réseau d'assainissement de la parcelle cadastrée S°302B n° 1855, dont elle est propriétaire sise 17bis rue du Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Madame Fanny BARBÉ,
- précise qu'un technicien évaluera les travaux qui donneront lieu à l'établissement d'un devis,
- précise que le devis sera transmis au demandeur pour validation,
- dit que les travaux ne seront engagés qu'à réception du devis validé et signé par le demandeur,
- dit qu'à l'issue des travaux, la facture sera adressée au demandeur en vue du règlement,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser le règlement.

DEL n°07/10.24 - OBJET : RÉPARATION CANDÉLABRE SINISTRÉ A31.078 – PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX SDE/COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un candélabre, référencé A31.078, sis à la base loisirs a été accidenté, et découvert en l'état.

Après avoir pris attache auprès du SDE, et compte tenu qu'aucun tiers responsable n'est identifiable, ce dernier a précisé que le coût des travaux de réparation sera pris en charge, pour moitié, par le SDE et par la Commune.

Monsieur le Maire informe du courrier reçu par le SDE en date du 03 septembre 2024. Le montant total des travaux s'élève à 4 600.00€ TTC.

Le montant de prise en charge par la commune est de **2 300.00€ TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du montant total des travaux de réparation,
- valide le montant de la prise en charge, de 2 300.00€ TTC, correspondant à la moitié du coût des travaux de réparation,
- autorise Monsieur le Maire à régler ladite dépense.

DEL N°08/10.24 - OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 31002 - DELIBERATION MODIFICATIVE 5 – MOUVEMENTS COMPTABLES

➤ **Virements de crédits**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés au chapitre 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL » sont insuffisants.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à **un virement de crédits** et propose le mouvement comptable suivant :

EXPLOITATION		DEPENSES	RECETTES
012	Charges de personnel, frais assimilés	- 12 000.00	
011 - 6378	Autres taxes et redevance	+ 7 248.00	

011- 6156	Maintenance	+ 4 752.00	
	TOTAL	0.00	0.00

➤ **Inscriptions de Crédits**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la section d'Investissement du Budget Eau et Assainissement, en Dépenses, il convient **d'inscrire des crédits** au Chapitre 23 « IMMOBILISATIONS EN COURS ».

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Eau et Assainissement, dans sa Section d'Investissement, été voté en date du 11 avril 2024, en suréquilibre comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
INVESTISSEMENT	171 035.00€	INVESTISSEMENT	537 668.00€

De ce fait, seule une inscription de crédits supplémentaires suffit.

Monsieur le Maire indique que l'inscription de crédits supplémentaires au Chapitre 23 concerne le renouvellement de la canalisation d'eau potable du secteur des Artigaux à comptabiliser au compte 2315 « installations, matériel et outillage techniques ».

Monsieur le Maire propose d'inscrire un montant de 320 € au compte 2315.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les mouvements comptables proposés ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°5 du Budget Eau et Assainissement qui en résulte.

DEL n°09/10.24 - OBJET : PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LOGEMENTS COMMUNAUX : PHASE D'ETUDES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 12 juin 2024, le Conseil l'avait autorisé à solliciter l'ADAC 65 pour entreprendre la phase d'études de la rénovation énergétique des logements communaux (rédaction d'un cahier des charges et procédure de consultation d'un bureau d'études et/ou architecte).

Il rappelle que le projet de rénovation énergétique des logements communaux a pour objectif de renforcer l'offre d'habitat sur la Commune compte tenu du nombre de plus en plus important de demande de logements à l'année de personne travaillant sur la commune, et résidant loin de leur lieu de travail, mais également de jeunes habitants résidant avec leurs parents, et désireux de prendre leur indépendance.

Monsieur le Maire informe que la phase d'études démarrera à la fin de l'année 2024 et s'achèvera en 2025. La réalisation des travaux est prévue pour l'année 2026.

L'ADAC propose :

- le bureau d'études spécialisé ENERGECO pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation énergétique des 4 logements communaux du bâtiment Mairie / La Poste. Il sera chargé de réaliser une étude technique, à savoir : un audit énergétique accompagné d'un rapport afin d'établir une étude de faisabilité. Le montant de la proposition d'honoraires du bureau d'études Energéco s'élève à **3 392€ HT** ;
- la SARL Eric DUREAU pour la réalisation des relevés topographiques des façades du bâtiment de la mairie/la poste et de l'intérieur des 4 logements. Le montant du devis s'élève à **3 500€ HT** ;
- le cabinet Diag VALLEES, Stéphane POURAILLY, pour la réalisation d'un diagnostic technique amiante/plomb et termites. Le montant du devis s'élève à **390€ HT**.

Le montant prévisionnel des études s'élève à **7 282€ HT**.

Il donne lecture des devis proposés, et précise que cette opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat, au titre de la DETR 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur les devis présentés, et de l'autoriser à solliciter un soutien financier de l'Etat, au titre de la DETR 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition d'honoraires du bureau d'études Energeco, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique des 4 logements communaux du bâtiment Mairie / La Poste, d'un montant de **3 392€ HT**,
- approuve le devis présenté par la SARL Eric DUREAU, pour la réalisation des relevés topographiques des façades du bâtiment de la mairie/la poste et de l'intérieur des 4 logements, d'un montant de **3 500€ HT**,
- approuve le devis présenté par le cabinet Diag VALLEES, Stéphane POURAILLY, pour la réalisation d'un diagnostic technique amiante/plomb et termites, d'un montant de **390€ HT**,
- précise que le montant prévisionnel des études s'élève à **7 282€ HT**.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions.

DEL n°10/10.24 - OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 / NOUVELLE DEMANDE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 11 avril 2024, relative aux subventions aux Associations. Le montant total attribué a été de 45 850€.

Il rappelle également que, comme chaque année, les Associations doivent transmettre leur dossier de demande de subventions avant le 15 mars.

Monsieur le Maire informe de la demande de subventions reçue, en date du 27 août 2024, de l'Association Grimpeurs des Gaves, dont le siège social est sur Soulom.

Il donne lecture du courrier. L'Association Grimpeurs des Gaves sollicite une subvention d'un montant de 600€.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Précise que la demande de l'Association Grimpeurs des Gaves est parvenue hors délai,
- Décide de ne pas allouer de subvention pour cette année.
- dit que l'Association Grimpeurs des Gaves devra reformuler sa demande de subventions avant le 15 mars 2025.

DEL n°11/10.24 - OBJET : LIAISON PIETONNE ROUTE D'AZUN / CHEMIN DU CANAOU - REGULARISATION FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que de la réalisation de la liaison piétonne Route d'Azun - chemin du Canaou, il convenait de redimensionner l'accès dudit chemin d'environ 3 mètres dont une partie de celui-ci appartient à Mesdames Julliot et Cantet.

Pour ce faire, une régularisation foncière doit être réalisée entre la Commune et Mesdames Julliot et Cantet.

Une division foncière, matérialisée par un procès-verbal de délimitation et un plan de division, a été réalisée par le cabinet SMTB, géomètre expert.

Monsieur le Maire informe que suite aux documents d'arpentage :

- la Commune devient propriétaire de la parcelle de Mesdames Julliot et Cantet, cadastrée 302B n°1893, d'une superficie de 11 m²,
- et Mesdames Julliot et Cantet deviennent propriétaire des parcelles communales cadastrées S°302B n°1894 et 1895, d'une superficie de 11 m².

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 2€/m², et précise qu'il convient de procéder à la régulation foncière par acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de fixer le prix à 2€/m²
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés établis par Me ROCA,

DEL n°12/10.24 - OBJET : STATION D'ÉPURATION – TRAVAUX SUR EQUIPEMENTS / DEVIS DE LA SOCIETE SUEZ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer et de garantir la bonne fonctionnalité de la Station d'Épuration, il convient de réaliser des travaux sur le bassin d'aération et de procéder à la réhabilitation du diffuseur d'air.

En effet, le diffuseur actuel dysfonctionne et n'apporte pas de manière optimale, aux boues activées, l'oxygène nécessaire à la dégradation des matières biologiques contenues dans ces boues.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu de la société Suez.

Le montant des travaux d'élève à **17 858€ HT**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve les travaux proposés pour assurer et garantir le bon fonctionnement de la Station d'Épuration,
- valide le devis présenté par la société SUEZ d'un montant de 17 858€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

DEL n° 13/10.24 - OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AEP AVEC SUEZ EAU FRANCE – AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 24 octobre 2018, le Conseil avait confié, dans le cadre du renouvellement du contrat de prestation de service eau potable, la mission à la société SUEZ Eau France pour un montant de 44 822.10€ HT. La Commune est accompagnée par le Bureau d'études Prima Ingénierie Sud-Ouest.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du 24 janvier 2023, le Conseil avait validé l'avenant n°1 au contrat de prestation de service eau potable portant le nouveau montant annuel des prestations de service eau potable confiées à la société SUEZ Eau France à 33 382.30€ HT.

Monsieur le Maire informe que suite à la réunion annuelle tripartite, qui s'est tenue le 17 juin 2024, l'ensemble des prestations a été revu. Celles-ci ont été réparties entre Suez Eau France et la Commune modifiant ainsi le montant du contrat annuel. De ce fait, il convient d'établir un avenant n°2 au contrat de prestations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°2 reçu de SUEZ Eau France, validé par le Bureau d'études Prima Ingénierie Sud-Ouest. L'objet dudit avenant porte sur l'évolution du périmètre d'exploitation et le nouveau bordereau des prix unitaires.

Les missions confiées à SUEZ sont les suivantes :

Gestion du patrimoine : Inventaire du patrimoine

Exploitation et maintenance :

- **Visite périodique des ouvrages de stockage** (2 fois / mois)
- **Vidange et nettoyage des captages et des réservoirs /Ouvrages de stockage** (1 fois / an),
- **Visites périodiques des stations de surpression,**
- **Traitement de l'eau potable** (Exploitation des systèmes de chloration et Maintenance annuelle des systèmes de chloration),
- **Visites périodiques des pièces de fontainerie et de régulation (1 fois / an),**
- **Relevés des compteurs généraux (1 fois / mois)**, Programme de prélèvement et d'analyses à l'initiative du Prestataire, Travaux de maintenance urgents (PM), Travaux de maintenances programmés (PM)
- **Gestion des crises et dysfonctionnement :** analyse des risques
- **Prestations d'ingénierie :** rapport annuel d'activités

Les missions prises en charge par la Commune

Gestion du patrimoine : Prévision d'évolution du patrimoine

Exploitation et maintenance :

- **Visite périodique des ouvrages de captage**
- **Vidange et nettoyage des captages et des réservoirs :** Ouvrages de captage
- Relevés des compteurs abonnés en juin
- Facturation
- Relation avec l'abonné
- Programme de prélèvement et d'analyses pour contrôle ARS
- **Gestion des crises et dysfonctionnement :** gestion de crise

- **Suivi et qualité du service** : questionnaire destiné aux abonnés, lettre d'information général aux abonnés
- **Programme de mesures et contrôle complémentaires** : Campagne programmée de détection des fuites au corrélateur acoustique (4 km/an) / Contrôle en continu de la pression/Mesure de débit par enregistrement d'un compteur général/Etalonnage d'un compteur général,
- **Prestations d'ingénierie** : Réunion d'état d'avancement

Le nouveau montant annuel des prestations de service eau potable confiées à la société SUEZ Eau France est de **30 456.28€ HT**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide l'avenant n°2 au contrat de prestation de service eau potable proposé par l'entreprise SUEZ Eau France d'un montant annuel des prestations de 30 456.28€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

DEL N°14/10.24 - OBJET : MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET/OU COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la circulaire du 11 octobre 2002 relative aux modalités d'application des IHTS aux agents territoriaux ;

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 précisant notamment les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

VU l'avis du comité social territorial en date du 08 octobre 2024 ;

VU les crédits inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide :**

- *les agents à temps complet et à temps partiel* peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, et/ou de ses adjoints, et/ou du secrétaire général de Mairie, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie (B et C), relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs, adjoints techniques et rédacteurs territoriaux

- *les agents à temps non complet* peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande Maire, et/ou de ses adjoints, et/ou du secrétaire général de Mairie, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs, adjoints techniques.

- **Précise :**

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

• **Décide :**

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires seront récupérées dans un délai de 15 jours, selon les nécessités de service.

DEL n°14.1/10.24 - OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 08 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre de contribuer au bon fonctionnement des services, il convient d'établir un règlement intérieur recensant toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale par l'ensemble des agents,

La collectivité se dote d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Le règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière : d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline et de mise en oeuvre du règlement.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le règlement intérieur proposé,
- Précise ce règlement intérieur sera communiqué à tous les agents employés de la collectivité,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL n°15/10.24 - OBJET : CINEMA D'ARRENS-MARSOUS - ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LA SALLE DE PROJECTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordinateur portable utilisé par le projectionniste, pour transférer les clés de films envoyés par le Parvis sur un poste spécifique, est obsolète. Datant de plus de 10 ans, le téléchargement de l'application du Parvis et les mises à jour ne peuvent plus s'effectuer.

De ce fait, il convient d'acheter un ordinateur portable « tout en un ».

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu du prestataire informatique SEB Bureautique, il comprend : un ordinateur DELL Optip « Tout-En-Un Core », le pack Microsoft Office, l'antivirus Trend Micro et l'installation.

Le montant du devis s'élève à **1 505.96€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- valide le devis tel que présenté par le prestataire informatique SEB Bureautique d'un montant de 1 505.96€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°16/10.24 - OBJET : REHABILITATION ET SECURISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DES ARTIGAUX – POSE D'UN RÉDUCTEUR DE PRESSION - DEVIS DE SUEZ -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est accompagnée par le Bureau d'études spécialisé PRIMA INGENIERIE pour le projet de réhabilitation et de sécurisation du réseau d'eau potable des Artigaux.

Il rappelle également qu'une consultation a été lancée auprès de trois entreprises pour la pose d'un stabilisateur de pression supplémentaire sur le secteur des Artigaux, à savoir : SUEZ, SADE et BAYOL.

Le montant estimatif des travaux pour l'installation d'un réducteur de pression est de 29 080.00€HT.

Seule l'entreprise SUEZ a répondu à la consultation. Monsieur le Maire donne lecture du devis.

Le montant du devis s'élève à **27 016.88€ HT**.

Monsieur le Maire informe que cette prestation peut faire l'objet d'un financement par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis tel que présenté par la société SUEZ d'un montant de 27 016.88€ HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

DEL n°17/10.24 – OBJET : SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – DEVIS COMPLEMENTAIRE DU BUREAU D'ETUDES PRIMA ET RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE SUBVENTION POUR LE PGSSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la continuité du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, et suite aux conclusions, il convient de réaliser des recherches nocturnes de fuite sur les réseaux.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est accompagnée par la maîtrise d'œuvre PRIMA INGENIERIE, Bureau d'Etudes spécialisé.

Il donne lecture du devis reçu par le Bureau d'Etudes. Il comprend deux visites nocturnes (manœuvres nocturnes des vannes) et la réalisation d'une cartographie et d'une notice technique de mise à jour du SDAEP. Le montant du devis s'élève à **5 000€ HT**.

Monsieur le Maire informe que cette opération peut bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental.

Par ailleurs, Monsieur rappelle la délibération du 25 juillet 2024 relative à l'approbation de l'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE). Cette opération bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental. Il informe que la validité de l'aide du Conseil Départemental est arrivée à échéance au mois de mai 2024. A cet effet, il convient de reformuler une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide le devis reçu par le Bureau d'Etudes PRIMA INGENIERIE, d'un montant de 5 000€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de financement auprès du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à reformuler une demande de financement auprès du Conseil Départemental concernant l'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

DEL n°18/10.24 - OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu par le Conseil Départemental concernant la participation au Fonds Solidarité Logement (FSL). Le Fonds permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement décent.

Il permet d'accorder des aides financières lorsque ces familles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance collective ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de frais téléphoniques.

Il donne lecture du courrier. Le Fonds intervient sur l'ensemble des communes du Département et propose, dans un souci de répartition équitable de cette charge, une participation des communes au financement du FSL en fonction du nombre d'habitants.

Le Comité de pilotage FSL du 18 juin 2024 a émis un favorable pour maintenir la diminution financière de 30% appliquée en 2023 pour la participation au fonds.

Pour l'exercice 2024, la contribution s'élève à **242€** (contre 240.45€ en 2023).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur cette participation. Il précise que la CAF des Hautes-Pyrénées est gestionnaire du Fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la participation de la Commune au FSL pour l'année 2024, pour un montant de 242€,
- autorise Monsieur le Maire à régler ladite dépense.

DEL n°19/10.24 - OBJET : ILLUMINATIONS DES EGLISES D'ARRENS-MARSOUS – DEVIS DE LA SOCIÉTÉ ARCHILUMEN

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de projeter des illuminations de Noël sur les façades des églises d'Arrens et de Marsous.

Une démonstration a été réalisée le 10 octobre 2024.

Il donne lecture du devis de la société ARCHILUMEN.

Il comprend des projecteurs et accessoires, à savoir :

- projecteur Thorok LED 700W IP56,
- effet dynamique étoiles moyennes bleu,
- projecteur LED illumination 150W, DMX, angle 25°,
- coffret électrique raccordé sur armoire existante comprenant un disjoncteur 20A, une horloge programmée,
- l'assurance sur matériel (vol et vandalisme),
- le raccordement sur coffrets SDE (lavoir Marsous et enceinte église d'Arrens)

Le montant du devis s'élève à **2 227.52€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire de projeter des illuminations de Noël sur les façades des églises d'Arrens et de Marsous.
- approuve le devis présenté par la société ARCHILUMEN d'un montant de 2 227.52€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

Affiché le 05/11/2024

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX



